

Conseil des gouverneurs

GOV/INF/2015/18

18 octobre 2015

Français
Original : anglais

Réservé à l'usage officiel

Vérification et contrôle en République islamique d'Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU

Le 18 octobre 2015, le Directeur général a reçu du Représentant permanent de la République islamique d'Iran (Iran) auprès de l'Agence une lettre informant officiellement l'Agence que conformément aux dispositions du paragraphe 8 de l'annexe V du Plan d'action global commun (PAGC), conclu le 14 juillet 2015, à partir de la date d'application, l'Iran appliquera à titre provisoire le protocole additionnel à son accord de garanties, dans l'attente de sa ratification par le Majlis (Parlement), et appliquera pleinement la rubrique 3.1 modifiée des arrangements subsidiaires à son accord de garanties.